

BELGISCHE SENAAT

ZITTING 2016-2017

11 MAART 2017

**Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa
Vergadering van de Permanente Commissie
Madrid, 10 maart 2017**

VERSLAG

**NAMENS DE BELGISCHE DELEGATIE
BIJ DE PARLEMENTAIRE ASSEMBLEE
VAN DE RAAD VAN EUROPA
UITGEBRACHT DOOR
DE HEER DAEMS**

De Permanente Commissie van de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa vergaderde op vrijdag 10 maart 2017 in Madrid in het kader van de viering van de veertigste verjaardag van de toetreding van Spanje tot de Raad van Europa (24 november 1977).

De Permanente Commissie is samengesteld uit het Bureau (de voorzitter van de Assemblee, de twintig ondervoorzitters, de voorzitters van de vijf politieke fracties en de commissievoorzitters), en de voorzitters van de nationale delegaties. Gewoonlijk vergadert ze ten minste tweemaal per jaar en haar belangrijkste opdracht is te handelen in naam van de Assemblee wanneer deze laatste niet in zitting is.

*
* *

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 2016-2017

11 MARS 2017

**Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Réunion de la Commission permanente
Madrid, 10 mars 2017**

RAPPORT

**FAIT AU NOM DE LA DÉLÉGATION BELGE
AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU CONSEIL DE L'EUROPE
PAR
M. DAEMS**

La Commission permanente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie le vendredi 10 mars 2017 à Madrid dans le cadre de la célébration du quarantième anniversaire de l'adhésion de l'Espagne au Conseil de l'Europe (le 24 novembre 1977).

La Commission permanente comprend le Bureau (le président de l'Assemblée, les vingt vice-présidents, les présidents des cinq groupes politiques et les présidents des commissions) ainsi que les présidents des délégations nationales. Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée entre les sessions plénières.

*
* *

Belgische delegatie in de Assemblée :

Leden / Représentants :

De heer / M. Ph. Blanchart (PS)
 De heer / M. A. Destexhe (MR)
 De heer / M. P. De Bruyn (N-VA)
 Mevrouw / Mme D. Dumery (N-VA)
 De heer / M. Ph. Mahoux (PS)
 De heer / M. D. Thiéry (MR)
 De heer / M. S. Vercamer (CD&V)

*
* *

Op de agenda van de vergadering stonden de volgende verslagen :

- De toegang van gedetineerden tot een advocaat garanderen (Resolutie 2154) ;
- De politieke rechten van personen met een handicap : een democratische uitdaging (Resolutie 2155).

*
* *

Opening van de vergadering door de heer Pedro Agramunt, voorzitter van de Parlementaire Assemblée van de Raad van Europa, gevolgd door de verwelkomingstoespraak van de heer Pío García-Escudero, voorzitter van de Spaanse Senaat

In zijn openingsrede geeft de heer Pedro Agramunt, voorzitter van de Assemblée, aan dat Spanje veertig jaar geleden heeft besloten om, na verschillende decennia van dictatuur, de weg van de democratie te volgen. Daardoor nam het de waarden en beginselen van de Raad van Europa over waar het veel waarde aan hecht. De democratie in Spanje was een succes en het democratisch overgangsproces diende als voorbeeld voor heel wat landen.

De voorzitter van de Senaat, de heer Pío García Escudero, benadrukt de grote rol die de Raad van Europa heeft gespeeld als verdediger van de democratische beginselen. Wij moeten vandaag het hoofd bieden aan ernstige problemen die bovenaan de prioriteitenlijst van de Organisatie staan. We mogen echter niet toegeven aan pessimisme of een defensieve houding aannemen.

Het isolationisme en de fragmentatie van onze open, brede en multipolaire samenlevingen zijn het slechtst

Délégation belge à l'Assemblée :

Plaatsvervangers / Suppléants :

De heer / M. R. Daems (Open Vld), Voorzitter / président
 Mevrouw / Mme P. De Sutter (Ecolo-Groen)
 Mevrouw / Mme C. Franssen (CD&V)
 De heer / M. A. Gryffroy (N-VA)
 Mevrouw / Mme S. Lahaye-Battheu (Open Vld)
 De heer / M. D. Van der Maelen (sp.a)
 Mevrouw / Mme K. Van Vaerenbergh (N-VA)

*
* *

À l'ordre du jour de la réunion figuraient les rapports suivants :

- Garantir l'accès des détenus à un avocat (Résolution 2154) ;
- Les droits politiques des personnes handicapées : un enjeu démocratique (Résolution 2155).

*
* *

Ouverture de la réunion par M. Pedro Agramunt, président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, suivie de l'allocation de bienvenue par M. Pío García-Escudero, présidents du Sénat d'Espagne

Dans son discours d'ouverture, M. Pedro Agramunt, président de l'Assemblée, déclare que l'Espagne a choisi, il y a quarante ans, d'épouser la cause de la démocratie après plusieurs décennies de dictature et, ce faisant, d'adopter les valeurs et les principes du Conseil de l'Europe auxquels elle est sincèrement attachée. La démocratie en Espagne a été un succès et le processus de transition démocratique a servi de modèle à de nombreux pays.

Le président du Sénat, M. Pío García Escudero, souligne le rôle important joué par le Conseil de l'Europe en tant que défenseur des principes démocratiques. Nous faisons face aujourd'hui à de graves difficultés qui sont en tête des priorités de l'Organisation. Nous ne devons toutefois pas céder au pessimisme ni adopter une approche défensive.

L'isolationnisme et la fragmentation de nos sociétés, qui sont ouvertes, plurielles et multipolaires, sont le

mogelijke scenario. Democratie komt niet uit de lucht gevallen en er moeten grote offers worden gebracht. De Spaanse bevolking is zich daar ten volle van bewust en wij zijn bereid om met u samen te werken.

*
* *

Gedachtewisseling met de heer Christian Áhlund, voorzitter van de Europese Commissie tegen Racisme en Intolerantie (ECRI)

De heer Áhlund herinnert eraan dat de hoofdactiviteit van ECRI de strijd is tegen discriminatie op grond van ras, etniciteit, taal, godsdienst of nog nationaliteit. In haar verslagen, die de zevenenveertig Lidstaten betreffen, legt de commissie de vinger op de problemen die te maken hebben met discriminatie en onverdraagzaamheid en stelt zij aan de regeringen concrete oplossingen voor om die problemen op te lossen. Bovendien gaan de algemene beleidsaanbevelingen van de commissie over thema's die alle Europese landen aanbelangen.

In de huidige context, staan onderwerpen zoals het haatdiscours en xenofob populisme, anti-terroristische maatregelen, integratie van migranten en vluchtelingen, islamofobie en antisemitisme hoog op de agenda van de commissie.

Tijdens het debat wijst *senator Alain Destexhe* erop dat de term islamofobie verschillende betekenissen heeft. In de meest strikte betekenis van het woord, wordt hiermee de kritiek op de islam als religie bedoeld, wat in een open samenleving moet kunnen.

In zijn uiteenzetting verstaat de heer Áhlund onder « islamofobie » het racisme tegenover moslims, de haat tegen moslims, wat wij uiteraard moeten bestrijden.

*
* *

Gedachtewisseling met de vertegenwoordigers van het Russische Parlement over de samenwerking tussen de Parlementaire Assemblée en het Russische Parlement in 2017

De heer Pedro Agramunt, voorzitter van de Assemblée, benadrukt dat hij sinds zijn verkiezing tot voorzitter van de Assemblée in januari 2016 heel wat tijd en inspanningen heeft besteed aan de dialoog met het Russische Parlement, aangezien de Assemblée zevenenveertig

pire scénario. La démocratie ne tombe pas du ciel et d'importants sacrifices doivent être faits. La population espagnole en est parfaitement consciente et nous sommes prêts à coopérer avec vous.

*
* *

Échange de vues avec M. Christian Áhlund, président de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

M. Áhlund rappelle que l'activité principale de l'ECRI est la lutte contre la discrimination pour des raisons raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou encore de nationalité. Dans ses rapports, qui concernent les quarante-sept États membres, la commission identifie les problèmes liés à la discrimination ou l'intolérance et suggère aux gouvernements des solutions concrètes pour résoudre ces problèmes. Par ailleurs, les recommandations de politique générale de la commission portent sur des thématiques qui concernent l'ensemble des pays européens.

Dans le contexte actuel, des sujets comme le discours de haine et le populisme xénophobe, les mesures anti-terroristes, l'intégration des migrants et des réfugiés, l'islamophobie et l'antisémitisme sont à l'ordre du jour de la commission.

Dans le débat, *le sénateur Alain Destexhe*, fait remarquer que le terme d'islamophobie recouvre plusieurs significations. Au sens le plus strict, il est employé pour désigner la critique de l'islam en tant que religion, ce qui doit être possible dans une société ouverte.

Dans son intervention, M. Áhlund comprend par « islamophobie » le racisme envers les musulmans, la haine envers les musulmans, ce que l'on doit, bien évidemment, combattre.

*
* *

Échange de vues avec des représentants du Parlement russe sur les modalités de coopération entre l'Assemblée parlementaire et le Parlement russe en 2017

M. Pedro Agramunt, président de l'Assemblée, souligne que, depuis son élection à la présidence de l'Assemblée en janvier 2016, il a consacré beaucoup de temps et d'efforts à préserver le dialogue avec le Parlement russe car l'Assemblée compte quarante-sept

Lidstaten telt en geen zesenzeventig. Volgens hem is het immers van het grootste belang dat deze dialoog onderhouden wordt, want enkel via dialoog kunnen we samen vooruit geraken en eventuele onenigheden regelen. Hiertoe dienen we ons te richten op wat ons verbindt, namelijk de doelstellingen, de waarden en normen van de Raad van Europa. De gedachtewisseling van vandaag is het resultaat van verschillende initiatieven van de Assemblee en het Russische Parlement, onder meer vergaderingen op hoog niveau in Moskou en Sint-Petersburg, in de marge van de plenaire vergaderingen van de Assemblee van het GOS en van de PABSEC. De voorzitter beklemtoont dat het gaat om een nieuwe stap op weg naar een reële samenwerking van de parlementaire delegaties van de zevenenzeventig Lidstaten binnen de Parlementaire Assemblee.

De vertegenwoordigers van het Russische Parlement drukken hun ongerustheid uit over de bepalingen die de bevoegdheden van de delegatie inperken en over de noodzaak om die te wijzigen. Tijdens de gedachtewisseling uiteten de deelnemers hierover diverse standpunten en halen zij verschillende aspecten met betrekking tot de mensenrechten en de rechtsstaat aan, met name de oorzaak van de problemen en de eerbieding van de territoriale integriteit van Oekraïne alsook het lopende conflict in het oosten van Oekraïne.

De voorzitter van de Assemblee dankt de Russische collega's voor hun eerlijke en open houding. Hij stelt dat we onze dialoog moeten voortzetten en verder uitdiepen tijdens de volgende plenaire vergadering van de Interparlementaire Assemblee van het GOS te Sint-Petersburg op 27 en 28 maart. De Commissie voor politieke zaken van de Assemblee heeft namelijk een subcommissie opgericht die zal deelnemen aan de vergaderingen van de Assemblee van het GOS.

*
* *

Tijdens de vergadering heeft de Permanente Commissie namens de Assemblee de volgende teksten aangenomen :

De toegang van gedetineerden tot een advocaat garanderen (Resolutie 2154)

In afwezigheid van de rapporteur stelt *senator Alain Destexhe*, voorzitter van de Commissie voor juridische zaken en rechten van de mens, het rapport voor.

In haar resolutie benadrukt de Assemblee het belang van de toegang van gedetineerden tot een advocaat als

États membres, et non quarante-six. Il déclare qu'il est en effet capital d'entretenir le dialogue car ce n'est que par le dialogue que nous pourrions avancer ensemble et régler les désaccords qui nous opposent, en nous concentrant sur ce qui nous unit - les buts et les objectifs, les valeurs et les normes du Conseil de l'Europe. L'échange de vues d'aujourd'hui est le fruit de plusieurs initiatives que l'Assemblée et le Parlement russe ont prises, parmi lesquelles des réunions à haut niveau à Moskou et Saint-Petersbourg notamment, en marge des sessions plénières de l'Assemblée de la CEI et de la PABSEC. Le président souligne qu'il s'agit d'une nouvelle étape sur le chemin au bout duquel il espère que les délégations parlementaires des quarante-sept États membres pourront travailler de concert au sein de l'Assemblée parlementaire.

Les représentants du Parlement russe expriment leurs inquiétudes au sujet des dispositions restreignant les pouvoirs de la délégation et de la nécessité de les modifier. Au cours de l'échange de vues, les participants émettent divers avis sur ce point et évoquent plusieurs questions liées aux droits de l'homme et à l'État de droit, notamment la source des problèmes et le respect de l'intégrité territoriale de l'Ukraine ainsi que le conflit en cours dans l'est de l'Ukraine.

Le président de l'Assemblée remercie les collègues russes de leur attitude franche et ouverte. Il déclare que nous devrions poursuivre et approfondir notre dialogue et la prochaine session plénière de l'Assemblée interparlementaire de la CEI qui se tiendra à Saint-Petersbourg les 27 et 28 mars nous en donnera l'occasion, car la commission des questions politiques de l'Assemblée a créé une sous-commission qui participera aux réunions de l'Assemblée de la CEI.

*
* *

Lors de la réunion, la Commission permanente, a adopté, au nom de l'Assemblée, les textes suivants :

Garantir l'accès des détenus à un avocat (Résolution 2154)

En l'absence de la rapporteuse, *le sénateur Alain Destexhe*, président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, présente le rapport.

Dans sa résolution, l'Assemblée souligne l'importance de l'accès des détenus à un avocat en tant que

waarborg voor de rechten van de verdediging en het recht op een eerlijk proces. Ze stelt evenwel vast dat de toegang van gedetineerden tot een advocaat niet zelden wordt belemmerd in de Lidstaten van de Raad van Europa.

De Assemblee vraagt de Lidstaten om de toegang van gedetineerden tot een advocaat effectief te garanderen vanaf het begin van de detentie – ongeacht de aard van het wanbedrijf of de misdaad en ongeacht het geringe of aanzienlijke belang ervan. De Assemblee benadrukt dat de aanwezigheid van de advocaat vanaf het prille begin van de vrijheidsberoving – ongeacht de aard ervan – en gedurende de volledige procedure de beste bescherming vormt tegen foltering of onmenselijke of vernederende behandelingen of bestraffingen.

De Assemblee benadrukt dat een zelfincriminerende getuigenis die werd verkregen zonder dat een advocaat aanwezig was of terwijl de toegang tot een advocaat verhinderd werd, in geen geval mag worden aanvaard als geldig bewijs voor de rechtbanken en evenmin mag worden gebruikt als grond om een verdachte te veroordelen.

Bovendien roept de Assemblee de Lidstaten op om onverwijld, doeltreffend en volledig onafhankelijk onderzoek te doen naar alle aantijgingen inzake bedreigingen, intimidatie of geweld, met inbegrip van moorden, ten aanzien van advocaten.

*
* *

De politieke rechten van personen met een handicap : een democratische uitdaging (Resolutie 2155)

De Assemblee vraagt de Lidstaten van de Raad van Europa om de politieke participatie van personen met een handicap te bevorderen, aangezien dit een democratische uitdaging vormt en kan helpen om stereotypen en discriminatie te bestrijden.

Volgens de Assemblee botsen personen met een handicap die hun politieke rechten proberen uit te oefenen op heel wat problemen met betrekking tot toegankelijkheid, onvoldoende ondersteuning ten aanzien van de diversiteit van de handicaps, het bestaan van een onterecht verband tussen handelingsbekwaamheid en stemrecht en de frequente terughoudendheid van de politieke partijen.

De Assemblee meent dat de deelname van personen met een handicap aan het politieke leven kan helpen om stereotypen weg te werken, een mentaliteitswijziging te realiseren en discriminatie in het algemeen te bestrijden.

garantie des droits de la défense et du droit à un procès équitable. Elle constate toutefois qu'il n'est pas rare que l'accès des détenus à un avocat soit entravé dans les États membres du Conseil de l'Europe.

L'Assemblée invite les États membres à garantir l'accès effectif des détenus à un avocat dès le début de la détention – peu importe la nature du délit ou du crime, et peu importe son importance mineure ou majeure. L'Assemblée souligne que la présence de l'avocat dès le tout début de privation de liberté – quelle que soit sa nature – et tout au long de la procédure, est le meilleur rempart contre la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants.

L'Assemblée souligne qu'en aucun cas un témoignage auto-incriminant recueilli en l'absence d'un avocat, ou en cas d'entraves à l'accès à ce dernier, ne devrait être accepté comme élément de preuve valide devant les tribunaux, ni servir de base pour condamner un accusé.

Par ailleurs, l'Assemblée appelle les États membres à enquêter rapidement, avec efficacité et en toute indépendance, sur toutes les allégations de menaces, d'intimidation, ou de violence, y compris de meurtres, à l'encontre d'avocats.

*
* *

Les droits politiques des personnes handicapées : un enjeu démocratique (Résolution 2155)

L'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe à promouvoir la participation politique des personnes handicapées puisqu'elle représente un enjeu démocratique et peut contribuer à éliminer les stéréotypes et à lutter contre les discriminations.

L'Assemblée affirme que lorsque les personnes handicapées essayent d'exercer leurs droits politiques, elle se heurtent à de multiples problèmes liés à l'accessibilité, à un soutien insuffisant face à la diversité des handicaps, à l'existence d'un lien injustifié entre la capacité juridique et le droit de vote et à la réticence fréquente des partis politiques.

L'Assemblée considère que la participation des personnes handicapées à la vie politique peut contribuer à éliminer les stéréotypes, à changer les mentalités et à combattre la discrimination dans son ensemble.

In die zin somt de Assemblee een reeks concrete maatregelen op die voor personen met een handicap de toegang tot de stembusgang en de deelname aan de verkiezingen zouden kunnen bevorderen. Tegelijkertijd wijst ze erop dat deze maatregelen politieke en financiële engagementen vergen.

De Assemblee beklemtoont dat de politieke partijen een essentiële rol kunnen spelen door iets te doen aan de onwetendheid over de rechten en door de actieve participatie van personen met een handicap aan te moedigen.

*
* *

Audiëntie bij de Spaanse Koning Felipe VI

In de marge van de vergadering van de Permanente Commissie heeft Koning Felipe van Spanje tijdens een privéaudiëntie de vertegenwoordigers van de Assemblee ontvangen ter gelegenheid van het veertigjarig lidmaatschap van Spanje bij de Raad van Europa. De Koning heeft bevestigd dat hij zich tot de Assemblee zou richten tijdens een van haar volgende vergaderingen.

*
* *

Europese dag ter herdenking van de slachtoffers van terrorisme (11 maart)

De leden van de Vaste Commissie hebben samen met de Vereniging van terrorismeslachtoffers deelgenomen aan een herdenkingsplechtigheid aan het monument van het Atocha-station ter nagedachtenis van alle terrorismeslachtoffers.

*
* *

Dans ce sens, l'Assemblée énumère une série de mesures concrètes qui pourraient faciliter aux personnes handicapées l'accès au vote et la participation aux élections, tout en soulignant que ces mesures exigent des engagements politiques et financiers.

L'Assemblée souligne que les partis politiques peuvent jouer un rôle essentiel en remédiant à la méconnaissance des droits, et en encourageant la participation active des personnes handicapées.

*
* *

Audience avec le Roi d'Espagne Felipe VI

En marge de la réunion de la Commission permanente, le Roi Felipe d'Espagne a reçu, en audience privée, les représentants de l'Assemblée à l'occasion des quarante ans de l'adhésion de l'Espagne au Conseil de l'Europe. Le Roi a confirmé qu'il s'adresserait à l'Assemblée lors de l'une de ses prochaines sessions.

*
* *

Journée européenne de commémoration des victimes du terrorisme (le 11 mars)

Avec l'Association des victimes du terrorisme, les membres de la Commission permanente ont participé à une cérémonie commémorative au monument de la gare d'Atocha à la mémoire de l'ensemble des victimes du terrorisme.

*
* *

BIJLAGEN

ANNEXES



Résolution 2154 (2017)¹

Garantir l'accès des détenus à un avocat

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire souligne l'importance du droit à l'assistance d'un défenseur en matière pénale, tel que consacré par l'article 6.3.c de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5, «la Convention»). Elle rappelle que ce droit implique la possibilité pour l'accusé de se défendre lui-même, d'avoir l'assistance d'un défenseur de son choix ou d'être assisté gratuitement par un avocat commis d'office, s'il n'a pas les moyens suffisants de rémunérer un défenseur et lorsque les intérêts de la justice l'exigent.
2. L'Assemblée constate que la réalisation du droit à l'assistance d'un défenseur fait partie intégrante du droit à un procès équitable garanti par l'article 6.1 de la Convention et par les principes de l'État de droit. Elle souligne que le respect de ce droit est fondamental pour les personnes privées de liberté, peu importe la nature de leur privation de liberté.
3. Dans sa [Résolution 2077 \(2015\)](#) sur l'abus de la détention provisoire dans les États parties à la Convention européenne des droits de l'homme, l'Assemblée a appelé les États membres à garantir une meilleure égalité des armes entre le ministère public et la défense, en octroyant aux avocats de la défense un libre droit de visite aux détenus, en leur permettant l'accès au dossier de l'enquête et en consacrant des fonds suffisants à l'aide juridictionnelle.
4. L'Assemblée note que les limitations de ce droit peuvent porter atteinte à d'autres droits et libertés garantis par la Convention, tels que le droit à la vie, le droit de ne pas être soumis à la torture ou à des peines ou traitements inhumains ou dégradants, ou le droit à un recours contre la décision initiale de privation de liberté. Elle souligne que le fait de garantir aux détenus le droit d'accès à un avocat peut être un moyen essentiel de prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants au sens de l'article 3 de la Convention.
5. L'Assemblée souligne qu'il est d'une importance primordiale que l'accès des détenus à un avocat soit effectif dès le début de la détention – peu importe la nature du délit ou du crime, et peu importe qu'il s'agisse d'un délit mineur ou majeur – pour garantir que les droits de la défense sont des droits concrets et effectifs, et non pas théoriques ou illusoire. En effet, c'est souvent au tout début de la détention que le risque d'abus commis en vue d'obtenir des aveux en l'absence d'un avocat et/ou sous la contrainte est le plus élevé.
6. L'Assemblée appelle par conséquent les États membres:
 - 6.1. à garantir l'accès effectif des suspects, des personnes accusées ou mises en examen (privées de liberté ou non), ainsi que des participants à la procédure pénale, à l'avocat de leur choix à tous les stades de la procédure pénale, notamment dès le tout début de la garde à vue ou de toute autre mesure de privation de liberté – y compris la rétention administrative des migrants et des demandeurs d'asile – et non pas uniquement au début des interrogatoires de police, et à garantir cet accès tout au long de la procédure; à veiller à ce qu'un laps de temps suffisant et raisonnable soit toujours accordé pour permettre à l'avocat d'arriver sur les lieux de l'investigation, en particulier les perquisitions; ainsi qu'à abolir les restrictions injustifiées quant au nombre d'avocats de la défense;

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 10 mars 2017 (voir [Doc. 14267](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteure: M^{me} Marietta Karamanli).



Résolution 2154 (2017)

- 6.2. à garantir la confidentialité des communications entre l'avocat et son client en toutes circonstances, et à s'assurer, dans ce contexte, que tous les lieux de détention disposent des infrastructures nécessaires pour permettre aux détenus de s'entretenir en privé avec leurs avocats;
 - 6.3. à garantir la présence d'un avocat pendant les auditions de détenus, y compris dans le contexte de la rétention des étrangers;
 - 6.4. à créer, le cas échéant, un système d'aide juridictionnelle gratuite, garantie essentielle de l'effectivité du droit d'accès à un avocat, et à consacrer des fonds appropriés à cette fin;
 - 6.5. à mettre en place, si ce n'est pas encore le cas, un système national indépendant de nomination des avocats commis d'office, comme outil de prévention des abus et pour éviter les contacts directs en amont entre enquêteur et avocat potentiel;
 - 6.6. à supprimer, le cas échéant, les dispositions procédurales qui prévoient que les avocats aient besoin de l'autorisation du procureur ou de l'enquêteur pour rencontrer leurs clients;
 - 6.7. à s'assurer que toute dérogation à la présence d'un avocat est soumise à des conditions très strictes. Une telle dérogation doit être limitée dans le temps et soumise à l'autorisation ou au contrôle d'un juge garant de la liberté individuelle, y compris dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et de la mise en place de mesures d'exception;
 - 6.8. à mettre en place des recours effectifs en cas d'absence ou d'entrave à l'accès des détenus à un avocat.
7. L'Assemblée souligne qu'en aucun cas un témoignage auto-incriminant obtenu en l'absence d'un avocat, ou en cas d'entraves à l'accès à un avocat, ne devrait être accepté comme élément de preuve valide devant les tribunaux, ni servir de base pour condamner un accusé.
 8. Par ailleurs, l'Assemblée appelle les États membres à enquêter rapidement, avec efficacité et en toute indépendance, sur toutes les allégations de menaces, d'intimidation ou de violence, y compris de meurtres, à l'encontre d'avocats.
 9. Au vu des restrictions au droit d'accès à un avocat imposées par certains États membres dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et de l'état d'urgence, l'Assemblée rappelle aux États membres que l'état d'urgence est une procédure d'exception qui ne saurait perdurer dans le temps et qui devrait être levée le plus tôt possible pour un retour à l'application de la législation ordinaire. L'Assemblée insiste pour que l'accès effectif des suspects, des personnes accusées ou mises en examen (privées de liberté ou non), ainsi que des participants à la procédure pénale, à l'avocat de leur choix ne puisse être limité que dans les cas de dérogation en cas d'état d'urgence, en vertu des dispositions de l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme. Elle invite par ailleurs les parlements nationaux à mettre en place un contrôle parlementaire de l'état d'urgence, le cas échéant. Elle les invite aussi à améliorer le contrôle juridictionnel *a priori* des mesures de restriction aux libertés individuelles. Elle souhaite enfin que les décisions de mise en œuvre et de renouvellement d'un tel régime puissent être évaluées et contrôlées en fonction de leur opportunité, de leur nécessité et de leur proportionnalité aux finalités qu'elles sont censées poursuivre.
 10. L'Assemblée appelle les États membres à continuer de coopérer avec le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) et à autoriser la publication des rapports de visite du CPT le plus tôt possible.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2154 (2017)¹

Securing access of detainees to lawyers

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly emphasises the importance of the right to the assistance of a defence counsel in criminal cases, as enshrined in Article 6.3.c of the European Convention on Human Rights (ETS No. 5, “the Convention”). It reiterates that this right comprises the possibility for defendants to defend themselves, to be assisted by a defence counsel of their own choosing or to be provided with the assistance of an officially appointed lawyer free of charge if they do not have sufficient means and when the interests of justice so require.
2. The Assembly notes that the implementation of the right to the assistance of a defence counsel is an intrinsic part of the right to a fair trial guaranteed by Article 6.1 of the Convention and the principles of the rule of law. It stresses that respect for this right is fundamentally important for persons deprived of their liberty, whatever the nature of that deprivation.
3. In its [Resolution 2077 \(2015\)](#) on the abuse of pretrial detention in States Parties to the European Convention on Human Rights, the Assembly had called on member States to ensure greater equality of arms between the prosecution and the defence by allowing defence lawyers unfettered access to detainees, granting them access to the investigation file and providing sufficient funding for legal aid.
4. The Assembly notes that limitations to this right may infringe other rights and freedoms guaranteed by the Convention, such as the right to life, the right not to be subjected to torture or inhuman or degrading treatment or punishment or the right to appeal against the initial decision on deprivation of liberty. It emphasises that guaranteeing detainees the right to access a lawyer can be a vital means of preventing torture or inhuman or degrading treatment or punishment within the meaning of Article 3 of the Convention.
5. The Assembly stresses that it is crucially important for a detainee to have access to a lawyer from the outset of the detention – whatever the nature of the offence and whether it be minor or major – in order to guarantee that the rights of defence are practical and effective rather than theoretical and illusory. It is often at the very start of the detention that the risk of abuse in order to obtain confessions in the absence of a lawyer and/or under duress is highest.
6. The Assembly therefore calls on the member States to:
 - 6.1. guarantee the effective access of suspects, accused and convicted persons (deprived of liberty or not), as well as participants in the criminal proceedings, to a lawyer of their choice at any stage of criminal proceedings, especially from the outset of custody or of any other measure involving deprivation of liberty – including the administrative detention of migrants and asylum seekers – and not only at the beginning of the police interview, and to guarantee that access throughout the proceedings; ensure that sufficient and reasonable time is always allocated to allow a lawyer to arrive at any scene where investigative activities, in particular searches, are being conducted; and abolish unjustified restrictions on the number of defence lawyers;
 - 6.2. ensure the confidentiality of lawyer–client communications in all circumstances and, in this connection, ensure that all places of detention have the infrastructure necessary to enable detainees to speak to their lawyers in private;

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 10 March 2017 (see [Doc. 14267](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Ms Marietta Karamanli).*



Resolution 2154 (2017)

- 6.3. guarantee the presence of a lawyer during detainee hearings, including in connection with the detention of foreign nationals;
 - 6.4. set up, where necessary, a system of free legal aid, which is a fundamental guarantee of the effectiveness of the right to access a lawyer, and to allocate appropriate funds for this purpose;
 - 6.5. introduce, if such a system does not already exist, an independent national system for designating officially appointed lawyers, as a means of preventing abuses and in order to avoid direct contact in advance between the investigator and the potential lawyer;
 - 6.6. repeal, if need be, procedural provisions stating that lawyers need the prosecutor's or the investigator's permission to meet their clients;
 - 6.7. ensure that any exception to the presence of a lawyer is subject to very strict conditions. Such an exception must be limited in time and be subject to the authorisation or supervision of a court responsible for guaranteeing individual freedom, including in connection with the fight against terrorism and the implementation of exceptional measures;
 - 6.8. introduce effective remedies in the event of the absence of, or an obstacle to, detainees' access to a lawyer.
7. The Assembly stresses that self-incriminating testimony obtained in the absence of a lawyer, or if access to a lawyer has been impeded, should in no case be accepted as valid evidence before a court or serve as a basis for convicting a defendant.
 8. In addition, the Assembly calls on member States to investigate promptly, effectively and entirely independently all allegations of threats to, intimidation of or violence against lawyers, including allegations of murder.
 9. In the light of restrictions on the right of access to a lawyer imposed by some member States in the context of the fight against terrorism and in a state of emergency, the Assembly reminds member States that a state of emergency is an exceptional situation that should not persist and should be lifted as early as possible in order to return to the application of ordinary law. The Assembly insists that the effective access of suspects, accused and convicted persons (deprived of liberty or not), as well as participants in criminal proceedings, to a lawyer of their choice can be limited only in cases of derogation in times of emergency under the provisions of Article 15 of the European Convention on Human Rights. It also calls on national parliaments to establish parliamentary scrutiny of a state of emergency where applicable. It further calls on them to improve the *ex ante* judicial review of measures restricting individual freedoms. Lastly, it would like decisions on implementing and renewing such measures to be assessed and reviewed in terms of the extent to which they are appropriate, necessary and proportionate with regard to the aims they are intended to pursue.
 10. The Assembly calls on member States to continue to co-operate with the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) and authorise the publication of the reports of the CPT's visits as early as possible.

**Résolution 2155 (2017)¹****Les droits politiques des personnes handicapées: un enjeu démocratique**

Assemblée parlementaire

1. Les personnes handicapées sont peu visibles sur la scène politique, et sont trop souvent encore considérées et traitées comme des citoyens de seconde zone dans la plupart des États membres du Conseil de l'Europe. L'Assemblée parlementaire s'inquiète du fait que, lorsqu'elles essayent d'exercer leurs droits politiques, les personnes handicapées se heurtent à de multiples problèmes liés à l'accessibilité, à un soutien insuffisant face à la diversité des handicaps, à l'existence d'un lien injustifié entre la capacité juridique et le droit de vote, et à la réticence fréquente des partis politiques.
2. Les droits politiques comme le droit de voter, de se présenter à des élections et d'être élu sont des droits humains fondamentaux. Faire en sorte que l'exercice de ces droits par les personnes handicapées soit respecté ne signifie pas créer une série de nouveaux droits ou des droits spéciaux pour une catégorie déterminée. Assurer le respect des droits politiques des personnes handicapées est un enjeu démocratique qui soulève la question de la capacité d'intégration et de l'efficacité des systèmes démocratiques, ce qui intéresse l'ensemble de la population.
3. À cet égard, l'Assemblée rappelle que plusieurs textes du Conseil de l'Europe ont déjà souligné la nécessité de garantir la pleine participation des personnes handicapées à la vie politique et publique, comme sa [Résolution 1642 \(2009\)](#) sur l'accès aux droits des personnes handicapées et la pleine et active participation de celles-ci dans la société, sa [Résolution 2039 \(2015\)](#) sur l'égalité et l'insertion des personnes handicapées, ainsi que la Recommandation CM/Rec(2011)14 du Comité des Ministres aux États membres sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique.
4. L'Assemblée est convaincue que la participation des personnes handicapées à la vie politique peut contribuer à éliminer les stéréotypes, à changer les mentalités et à combattre la discrimination dans son ensemble. Des mesures concrètes peuvent être prises pour faciliter leur accès au vote et leur participation aux élections, mais elles exigent des engagements politiques et financiers.
5. Les partis politiques peuvent jouer un rôle essentiel en remédiant à la méconnaissance des droits et en encourageant la participation active des personnes handicapées. Ils peuvent contribuer à sensibiliser l'opinion publique à l'importance de l'inclusion et de la participation de tous, sans discrimination, à la vie politique.
6. L'Assemblée se félicite de l'adoption de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur le handicap 2017-2023, qui présente un train de mesures ambitieux pour promouvoir l'inclusion et la participation des personnes handicapées, et préconise sa prompte mise en œuvre.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 10 mars 2017 (voir [Doc. 14268](#), rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteure: M^{me} Mechthild Rawert).



Résolution 2155 (2017)

7. Au vu de ces considérations, l'Assemblée appelle les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe, et les États dont le parlement bénéficie du statut d'observateur ou de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire:

7.1. à ratifier sans délai, pour les États qui ne l'ont pas encore fait, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, qui précise les normes internationales en matière de droits humains pour la protection des droits des personnes handicapées, et à assurer sa pleine mise en œuvre;

7.2. en ce qui concerne la capacité juridique:

7.2.1. à cesser de lier le droit de vote à la capacité juridique et à la tutelle complète, et, rappelant sa [Résolution 2039 \(2015\)](#), à remplacer les mécanismes substitutifs de décision par des systèmes d'accompagnement à la décision, conformément à leurs engagements internationaux;

7.2.2. à garantir la protection et le respect des droits politiques des personnes qui vivent dans des établissements de soins de longue durée;

7.2.3. à rendre les mécanismes de recours concernant le droit de vote clairs et accessibles à tous, indépendamment du statut juridique de la personne concernée;

7.3. s'agissant de combattre la discrimination contre les personnes handicapées et leur stigmatisation:

7.3.1. à lancer des campagnes de sensibilisation aux droits politiques des personnes handicapées, avec le concours des organisations représentant les personnes handicapées et des organisations de personnes handicapées, de manière à combattre et à démonter les stéréotypes concernant leur capacité à participer à des élections et à y présenter leur candidature;

7.3.2. à encourager la visibilité et la participation des personnes handicapées aux débats électoraux dans les médias, et la diffusion d'émissions et de débats politiques dans des formats accessibles;

7.3.3. à dispenser une éducation civique sous des formes accessibles;

7.4. en ce qui concerne l'accessibilité aux bureaux de vote, à l'information et aux procédures, y compris aux campagnes électorales:

7.4.1. à garantir l'accessibilité physique des édifices publics, dont les bureaux de vote, les parlements et bâtiments administratifs nationaux, régionaux et locaux, et à garantir qu'au moins un bureau de vote dans chaque circonscription électorale est pleinement accessible;

7.4.2. à assurer la mise à disposition d'informations sur les processus électoraux, les procédures de vote et les programmes politiques sous des formes accessibles, y compris des versions faciles à lire et à comprendre, avec une interprétation en langue des signes si nécessaire, des sous-titres pour les vidéos et des versions en braille;

7.4.3. à fournir des bulletins de vote sous des formes accessibles et des appareils de vote tactiles pour les personnes aveugles dans au moins un bureau de vote par circonscription électorale;

7.4.4. à envisager de subordonner le financement public accordé aux partis politiques à leur respect des conditions d'accessibilité pour les personnes handicapées;

7.5. en ce qui concerne l'assistance au vote, le vote à distance et d'autres modalités de vote:

7.5.1. à fournir, sur demande, une assistance au vote au moyen d'une prise de décision accompagnée, dans le respect du libre arbitre de l'électeur;

7.5.2. à organiser, pour le personnel des bureaux de vote et celui chargé de l'inscription des électeurs, des formations sur la non-discrimination et l'assistance aux personnes handicapées, en coopération avec les organisations représentant les personnes handicapées et les organisations de personnes handicapées;

7.5.3. à élaborer et à diffuser des lignes directrices sur l'assistance aux électeurs présentant toutes sortes de handicaps avec le concours des organisations représentant les personnes handicapées et des organisations de personnes handicapées;

Résolution 2155 (2017)

- 7.5.4. à mettre en place des unités de vote mobiles et à proposer, lorsque c'est possible, un système de vote électronique pour les cas où les personnes handicapées ne sont pas en mesure de se rendre dans un bureau de vote;
- 7.6. s'agissant de la participation active aux élections:
- 7.6.1. à systématiser la collecte de données sur la participation politique des personnes handicapées aux niveaux local et national afin de s'assurer que des mesures de soutien appropriées sont prises;
- 7.6.2. à envisager l'instauration de quotas pour la participation des personnes handicapées aux élections locales et législatives, afin d'accroître leur participation et leur représentation;
- 7.6.3. à octroyer aux candidats ayant un handicap une aide financière complémentaire pour couvrir les frais supplémentaires qu'ils peuvent avoir pour mener leur campagne électorale.
8. Gardant à l'esprit sa [Recommandation 1598 \(2003\)](#) sur la protection des langues des signes dans les États membres du Conseil de l'Europe ainsi que la Résolution sur les langues des signes et les interprètes professionnels en langue des signes (2016/2952(RSP)), adoptée le 23 novembre 2016 par le Parlement européen, l'Assemblée appelle également les États membres qui ne l'ont pas encore fait à reconnaître la langue des signes comme langue officielle.
9. L'Assemblée appelle les parlements nationaux non seulement à garantir l'accès aux bâtiments, mais aussi à assurer la diffusion des débats parlementaires et la mise à disposition d'informations sur leurs sites internet dans des formats accessibles, et à prendre systématiquement en charge les frais d'assistance aux parlementaires handicapés. Elle appelle également les parlements nationaux à consulter de façon systématique les organisations représentant les personnes handicapées et les organisations de personnes handicapées pour élaborer tout nouveau projet de loi concernant les droits des personnes handicapées, en respectant le principe «Rien ne se fera pour nous sans nous».
10. L'Assemblée encourage les partis politiques à faire la preuve de leur engagement à rendre la vie politique plus inclusive et représentative en élaborant et diffusant des professions de foi politiques accessibles, et en garantissant l'accès à leurs lieux de réunion et aux événements qu'ils organisent. Les partis politiques devraient promouvoir la participation et offrir aux personnes handicapées la possibilité de figurer sur les listes électorales à une place leur permettant d'être élus.
11. L'Assemblée reconnaît le rôle essentiel des organisations représentant les personnes handicapées et des organisations de personnes handicapées dans la promotion de la participation politique des personnes handicapées, et appelle à soutenir financièrement les projets de sensibilisation dans ce domaine. Elle encourage, en outre, à intensifier la coopération entre les parlements, les partis politiques et ces organisations.
12. L'Assemblée décide de publier sur son site internet des versions faciles à comprendre des résolutions et recommandations qu'elle a adoptées sur les droits des personnes handicapées. L'Assemblée étudiera également la faisabilité de fournir une interprétation en langue des signes de ces textes sur son site web.



Resolution 2155 (2017)¹

The political rights of persons with disabilities: a democratic issue

Parliamentary Assembly

1. Persons with disabilities are scarcely visible on the political stage and are still too often considered and treated as second-class citizens in most Council of Europe member States. The Parliamentary Assembly expresses concern about the fact that persons with disabilities face multiple challenges when trying to exercise their political rights, related to accessibility, inadequate support for the diversity of disabilities, an unjustified link between legal capacity and the right to vote and the frequent reluctance of political parties.
2. Political rights, such as the right to vote, stand for election and be elected, are fundamental human rights. Ensuring respect for the exercise of these rights by persons with disabilities does not mean creating a set of new rights or special rights for a specific category. Guaranteeing the respect of the political rights of persons with disabilities is a democratic issue relevant to the whole population, raising questions about the inclusiveness and efficiency of democratic systems.
3. In this respect, the Assembly recalls that several Council of Europe texts have already underlined the need to ensure full participation of persons with disabilities in political and public life, such as Assembly [Resolution 1642 \(2009\)](#) on access to rights for people with disabilities and their full and active participation in society, Assembly [Resolution 2039 \(2015\)](#) on equality and inclusion for people with disabilities and Committee of Ministers Recommendation CM/Rec(2011)14 to the member States on the participation of persons with disabilities in political and public life.
4. The Assembly is convinced that the participation of persons with disabilities in political life can contribute to breaking down stereotypes, changing mindsets and combating overall discrimination. Concrete measures can be taken to facilitate access to voting and participation in elections, but they require political and financial commitments.
5. Political parties can play an essential role in tackling the lack of rights awareness and encouraging active participation of persons with disabilities. They can contribute to raising awareness of the importance of inclusion and participation of all, without discrimination, in political life.
6. The Assembly welcomes the adoption of the Council of Europe Disability Strategy 2017-2023, which presents an ambitious set of measures promoting the inclusion and participation of persons with disabilities and calls for its swift implementation.
7. In the light of these considerations, the Assembly calls on Council of Europe member and observer States, and States whose parliaments enjoy observer or partner for democracy status with the Parliamentary Assembly to:
 - 7.1. ratify without delay, for the States which have not yet done so, the United Nations Convention on the Rights of Persons with Disabilities, which specifies international human rights standards for the protection of the rights of persons with disabilities, and ensure its full implementation;

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 10 March 2017 (see [Doc. 14268](#), report of the Committee on Equality and Non-Discrimination, rapporteur: Ms Mechthild Rawert).*



Resolution 2155 (2017)

- 7.2. with regard to legal capacity:
- 7.2.1. delink the right to vote from legal capacity and full guardianship and, recalling Assembly [Resolution 2039 \(2015\)](#), replace substitute decision-making mechanisms with supported decision-making mechanisms, in respect of their international commitments;
- 7.2.2. ensure the protection and respect for the political rights of persons living in long-term care establishments;
- 7.2.3. make complaints mechanisms concerning the right to vote clear and accessible to all, irrespective of a person's legal status;
- 7.3. with regard to combating discrimination against and stigmatisation of persons with disabilities:
- 7.3.1. launch awareness-raising campaigns on the political rights of persons with disabilities, together with organisations representing persons with disabilities and disabled persons' organisations, in order to combat and break down stereotypes with regard to their capacity to participate in elections and run as candidates;
- 7.3.2. encourage visibility and participation of persons with disabilities in electoral debates in the media, and the broadcasting of political programmes and debates in accessible formats;
- 7.3.3. provide civic education in accessible formats;
- 7.4. with regard to accessibility of polling stations, information and procedures, including electoral campaigns:
- 7.4.1. ensure physical accessibility of public buildings, including polling stations, national, regional and local parliaments and government buildings, and guarantee that at least one polling station in every election district provides full accessibility;
- 7.4.2. ensure the provision of information about electoral processes, voting procedures and political programmes in accessible formats, including in easy-to-read and easy-to-understand versions, with sign interpretation when required, subtitles for videos and Braille versions;
- 7.4.3. provide ballot papers in accessible formats and tactile voting devices for blind people in at least one polling station in every election district;
- 7.4.4. consider linking State funding of political parties to their compliance with accessibility requirements for persons with disabilities;
- 7.5. with regard to assistance with voting and to remote and alternative voting:
- 7.5.1. provide, when requested, assistance with voting via supported decision making, and respect for the voter's free will;
- 7.5.2. hold training on non-discrimination and assistance to persons with disabilities for polling station officers and officers in charge of voter registration, in co-operation with organisations representing persons with disabilities and disabled persons' organisations;
- 7.5.3. prepare and disseminate guidelines on assistance to voters with all kinds of disabilities, in co-operation with organisations representing persons with disabilities and disabled persons' organisations;
- 7.5.4. set up mobile voting units and propose, when possible, electronic voting for cases where persons with disabilities are not in a position to go to a polling station;
- 7.6. with regard to active participation in elections:
- 7.6.1. systematise collection of data on the political participation of persons with disabilities at national and local levels to ensure that relevant support measures are taken;
- 7.6.2. consider the establishment of quotas for the participation of persons with disabilities in parliamentary and local elections, with a view to increasing participation and representation;
- 7.6.3. provide candidates with disabilities with additional financial support to cover the extra costs they might incur for carrying out electoral campaigns.
8. The Assembly, bearing in mind its [Recommendation 1598 \(2003\)](#) on the protection of sign languages in the member States of the Council of Europe and the European Parliament Resolution of 23 November 2016 on sign languages and professional sign language interpreters (2016/2952(RSP)), also calls on the member States which have not yet done so to recognise sign language as an official language.

Resolution 2155 (2017)

9. The Assembly calls on national parliaments to not only guarantee accessibility of premises but also ensure the broadcasting of parliamentary debates and the provision of information on their websites in accessible formats and, as standard, to cover costs for assistance to parliamentarians with disabilities. It also calls on national parliaments to set up systematic consultations with organisations representing persons with disabilities and disabled persons' organisations for the preparation of any new draft law concerning the rights of persons with disabilities, respecting the principle "Nothing about us without us".
10. The Assembly encourages political parties to demonstrate their commitment to making political life more inclusive and representative by producing and disseminating accessible political manifestos and ensuring accessibility of their meeting premises and events. Political parties should promote participation and offer persons with disabilities electable positions on electoral lists.
11. The Assembly recognises the essential role of organisations representing persons with disabilities and disabled persons' organisations to promote the political participation of persons with disabilities and calls for financial support for awareness-raising projects in this field. Moreover, it encourages further co-operation between parliaments, political parties and these organisations.
12. The Assembly decides to publish easy-to-understand versions of its adopted resolutions and recommendations on the rights of persons with disabilities on its website. The Assembly shall also consider the feasibility of providing these texts in sign language interpretation on its website.